

BY-LAW NO. L-11.87

**A BY-LAW TO STOP-UP AND CLOSE A
PORTION OF WOODSIDE LANE**

PASSED: May 26, 2014

WHEREAS Municipalities may make by-laws pursuant to the *Municipalities Act*;

NOW THEREFORE, BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton, and pursuant to the authority vested in it by Section 11(1)(l) of the *Municipalities Act*, R.S.N.B. 1973, c. M-22, as follows:

1. That, pursuant to Section 187 of the *Municipalities Act*, R.S.N.B. 1973, c.M-22 and amendments thereto, that a portion of Woodside Lane, as shown on Schedule "T", attached hereto and forming part hereof, are hereby stopped-up and closed on the coming into force of this by-law.
2. The Director of Engineering and Operations may cause to be erected such barriers as he may deem necessary to enforce the observance of this by-law.

(Sgd. Brad Woodside)

Brad Woodside
Mayor/maire

First Reading: May 12, 2014
Second Reading: May 12, 2014
Third Reading: May 26, 2014

ARRÊTÉ N^o L-11.87

**ARRÊTÉ SUR L'INTERRUPTION DE LA
CIRCULATION D'UN TRONÇON D'ALLÉE
WOODSIDE**

ADOPTÉ : le 26 mai 2014

ATTENDU que les municipalités peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur les municipalités*;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte, conformément aux pouvoirs que lui confère l'alinéa 11(1)l) de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 , ce qui suit :

1. Que, conformément au paragraphe 187 de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c. M-22, et aux modifications afférentes, que la circulation sur le tronçon d'allée Woodside, comme le montre l'annexe « I » ci-jointe et dont elle fait partie, soit interrompue et que le tronçon soit fermé dès l'entrée en vigueur de cet arrêté.
2. Le directeur de l'ingénierie et des opérations peut faire ériger des barrières s'il le juge nécessaire pour assurer que l'arrêté est respecté.

(Sgd. Brenda L. Knight)

Brenda L. Knight
City Clerk/secrétaire municipale

Première lecture : le 12 mai 2014
Deuxième lecture : le 12 mai 2014
Troisième lecture : le 26 mai 2014

